



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.11
1er avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation pour 1996
2 et 3 mai 1996
Point 8 de l'ordre du jour

ÉLECTIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET NOMINATIONS

Élection de 11 membres du Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies pour le développement/
Fonds des Nations Unies pour la population

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que l'Organe directeur du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population serait transformé en un conseil d'administration qui se composerait de 36 membres élus de manière à tenir dûment compte de la représentation géographique équitable et d'autres facteurs pertinents afin de veiller à ce que la participation soit la plus efficace et la plus large possible.

2. À la reprise de sa session d'organisation pour 1996, le Conseil devra élire 11 membres du Conseil d'administration parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1997, afin de pourvoir les postes qui deviendront vacants le 31 décembre 1996, à l'expiration du mandat des membres suivants : Bangladesh, Belgique, Danemark, Japon, Maroc, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, Sierra Leone et Trinité-et-Tobago.

3. Les 11 membres seront élus selon le schéma suivant :

- a) Deux membres parmi les États d'Afrique;
- b) Deux membres parmi les États d'Asie;
- c) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- d) Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

4. On trouvera à l'annexe ci-après la composition actuelle du Conseil d'administration.

Annexe

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE
DÉVELOPPEMENT/FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

(36 membres – mandat de trois ans)

Composition en 1996

Huit sièges pour les États d'Afrique

Burundi (1997), Éthiopie (1997), Gambie (1997), Madagascar (1998), Maroc* (1996), Sierra Leone* (1996), Zaïre (1997), Zambie (1997)

Sept sièges pour les États d'Asie

Bangladesh* (1996), Chine (1997), Inde (1998), Indonésie (1997), Malaisie (1998), Pakistan* (1996), Philippines (1997)

Quatres sièges pour les États d'Europe orientale

Pologne* (1996), Roumanie (1998), Slovaquie (1997), Ukraine (1998)

Cinq sièges pour les États d'Amérique latine et les Caraïbes

Argentine (1998), Belize (1998), Cuba (1997), Pérou* (1996), Trinité-et-Tobago* (1996)

Douze sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (1997), Belgique* (1996), Canada (1998), Danemark* (1996), Espagne (1997), États-Unis d'Amérique (1998), Finlande (1997), Japon* (1996), Pays-Bas (1998), Portugal* (1996), Suède (1997), Suisse (1998)

* Membre sortant.